



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 07.09.2022

Date d'affichage : 07.09.2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés : néant

Secrétaire de séance : BONNEFOND Vincent

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022

Décision du Conseil Municipal (Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'alléner	VIAL Daniel (atelier) SCI du Poët (entreprise) ADAMA Manelle (terrain)
Déclarations préalables accordées ou tacites	GRANGE Bernadette : coupe de bois VENET Gérard : installation panneaux photovoltaïques CHIREN Aurélien : changement de destination MATHEVON Guy : installation panneaux photovoltaïques Commune de Rozier en Donzy : modification devanture épicerie PINEYE Florian : extension maison individuelle BABEL Christophe : installation panneaux photovoltaïques CAZALS Benjamin : modification ouvertures
Déclarations préalables en cours	RIOUY Alain : construction d'un abri de voiture BADIOU René : installation panneaux photovoltaïques
Déclarations préalables refusées	CHIREN Aurélien : changement de destination et modification ouvertures BONNEFOND Vincent et NEUMEYER Charlotte : construction abri de jardin
Permis accordés ou tacites	FAURE Ludovic et Patricia : rénovation et extension d'une maison individuelle BONNEFOND Vincent et NEUMEYER Charlotte : construction abri de jardin
Permis en cours	

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GEO FOREZ-EST - Délibération n° 2022D601

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un Système d'Information Géographique en mutualisation avec le SIEL-TE42. Ce SIG est proposé à l'ensemble du territoire de Forez-Est et pris en charge intégralement par la Communauté de Communes de Forez-Est. Cela permettra d'accéder à la connaissance géographique (cadastre, réseaux, environnement, adressage ...) de la Commune.

M. le Maire propose d'y adhérer en signant une convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. ACCUEIL DES ELEVES A L'ECOLE COMMUNALE – MODIFICATION CONVENTION AVEC L'AFR - Délibération n° 2022D602

Nicole RIVOLLIER, adjointe rappelle que la Commune a signé une convention avec l'AFR (Association Familles Rurales) en date du 19.05.2022 ayant pour objet la mise à disposition de personnel pour la gestion de l'accueil des élèves à l'école communale.

Elle explique que l'AFR est un peu juste dans son effectif pour surveiller les enfants, l'AFR souhaite d'embaucher une personne pour une heure. De plus, la Commune a également besoin d'une personne pour une heure afin de faire face à l'augmentation de l'effectif cantine.

Ainsi, l'AFR et la Commune se lient pour procéder au recrutement de cette personne pour 2 heures au total.

L'AFR prend en charge le contrat de cette personne en intégrant le nombre d'heures dont la Mairie a besoin. Ainsi, il convient de modifier la convention.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. RENOUELEMENT BAUX GARAGES – Délibération n° 2022D603

Monsieur le Maire rappelle que la Commune possède 3 garages Rue du Poët et 5 garages Rue de la Font Barry. Les huit baux viendront à échéance le 30/09/2022. Il convient de les renouveler.

La Commission Finances propose de ne pas modifier les tarifs.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 1)

6. AVENANT N° 2 CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE – CABINET REALITES – Délibération n° 2022D604

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Maire du 22/09/2020 et par délibération du Conseil Municipal du 08/07/2021, la maîtrise d'œuvre pour le projet "requalification des rues St Pierre/la Quintaine/St Roch, rue des Liseurs, rue des Canuts – Programme 2021-2023" a été confié au bureau d'études REALITES urbanisme et aménagement. Le marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 53.400 € HT (64.080 € TTC)

Monsieur Sylvain SERVY, adjoint, présente l'avenant n° 2 à ce marché, ayant pour objet l'intégration de l'aménagement de la cour d'école à l'appel d'offres travaux « requalification des rues »

Il précise également que quelques modifications ont été apportées au projet :

- La croix située rue Saint Pierre (en face du jardin public) sera déplacée de l'autre côté de la rue, une restauration est à prévoir
- Impossibilité d'effectuer du béton désactivé sur le rond-point de l'école, à la place un autre revêtement type granulats coloré sera effectué. La rue Traversière et rue des Écoles auront également ce revêtement afin d'harmoniser l'ensemble des travaux.
- Les arbres prévus dans la rue des Liseurs ne seront pas plantés, car la colonne de gaz devait être déplacée, ceci représente un coût trop élevé. Une solution est proposée : les planter dans la cour de l'école
- Les massifs prévus dans la rue des Liseurs seront remplacés par des bacs
- Les arbres prévus dans la rue des Canuts seront remplacés par des bacs avec des végétaux

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 8.260 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 61.600 € HT (73.992 € TTC) au global.

M. Gilbert FOUGERE, conseiller informe que le mur de l'école, côté rue des Liseurs, sera à rénover.

M. Sylvain SERVY, adjoint, lui répond que c'est prévu par les agents techniques.

M. Sylvain SERVY, adjoint, propose de voter en tranche ferme l'intégration de l'aménagement de la cour d'école à l'appel d'offres travaux du projet de la commune.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 1)

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SOU DES ECOLES – Délibération n° 2022D605

Le Sou des écoles organise chaque année une conférence. Cette année, l'association a fait appel à Madame Claire MARSOT, conférencière renommée et expérimentée. La conférence aura pour thème « La prévention envers les écrans dans les familles ». Le tarif de la prestation s'élève à 350 €.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 200 € à l'association du Sou des Ecoles et de mettre à disposition gracieusement la salle communale, afin de la soutenir dans son projet.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. TAXE AMENAGEMENT : REFLEXION SUR MODIFICATION DU TAUX – Délibération n° 2022D606

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 09/10/2012, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe aménagement à 1 % (taux minimum pour les communes dotées d'un PLU).

Dans le cadre des articles L.331-14 et L.332 15 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer librement le taux dans une fourchette allant de 1 à 5 %

Au vu de la situation économique actuelle, M. le Maire propose d'augmenter à 3 % ce taux à compter du 01/01/2023.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – Délibération n° 2022D607

Monsieur le Maire explique que le partage du produit de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes de Forez-Est jusqu'alors facultatif devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un

reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La CCFE propose que les 42 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir de l'année 2022, soit 1 %.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. RENOVATION OU DEMOLITION DES GARAGES RUE DU POËT

Monsieur le Maire explique que les garages rue du Poët ont besoin d'un rafraîchissement (changement de toiture, changement porte de garage). Après avoir effectué des devis, le coût total des travaux s'élève à 8.000 € environ.

Les garages génèrent une recette de 1.000 € par an.

M. le Maire pose la question de savoir si on conserve les garages ou si on les détruit.

M. Vincent BONNEFOND, conseiller informe que s'il y a une démolition, il faudrait effectuer un enrobé et que cela coûterait plus cher à la commune.

Mme Karine RODAMEL, conseillère dit que ces garages ne sont pas très esthétiques.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 10 / Contre : 4 / Abstentions : 0)

10. EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – Arrêté du Maire n° 2022ARR55

M. Sylvain SERVY, adjoint, explique qu'une pression est exercée par le gouvernement pour réduire l'électricité.

Afin de pallier à l'augmentation du prix de l'électricité et favoriser la biodiversité, il propose de diminuer la consommation d'énergie en éteignant d'avantage l'éclairage public (une nuit supplémentaire éteinte = 900 € d'économie).

Il propose d'éteindre l'éclairage comme suit :

- Lundi de 22h30 à 06h00
- Mardi de 22h30 à 06h00
- Mercredi de 22h30 à 06h00
- Jeudi de 22h30 à 06h00
- Vendredi de 00h00 à 06h00
- Samedi de 00h00 à 06h00
- Dimanche de 22h30 à 06h00

Sauf pour les périodes suivantes :

- fêtes de fin d'année : du 22 décembre au 2 janvier
- fête des classes : le dimanche de Pâques
- fête patronale : période à définir chaque année

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. RETROCESSION TERRAIN CONSORTS EL MAJDOUBI

Dans un courrier en date du 28 juillet 2005, la Municipalité s'était engagée à céder à la famille PRUDHOMME une bande de terrain de 1.50 mètres de largeur sur toute la longueur de la parcelle B424 en contrepartie de la démolition de leur balcon situé en bordure de leur propriété cadastrée B422 (largeur d'environ 1.20 mètres).

M. et Mme EL MAJDOUBI ont procédé à l'acquisition de la propriété des consorts PRUDHOMME le 20 juin 2006.

Par divers courriers successifs datés de janvier 2008 à avril 2022, les consorts EL MAJDOUBI sollicitent la Municipalité en vue du respect de l'engagement formulé en 2005.

Cependant, les consorts VIALLERON ne souhaitant pas procéder à la démolition de leur mur de clôture dans l'objectif d'élargir le chemin d'accès à la propriété de la famille EL MAJDOUBI, la rétrocession n'a à ce jour pas été actée.

Dans l'optique de solutionner ce litige, M. le Maire a récemment rencontré M. EL MAJDOUBI afin de refaire le point sur ce dossier.

M. EL MAJDOUBI propose que la Commune lui cède sur la parcelle B424 une quotité de 16.50 m² (rectangle de 5.5 m x 3 m de largeur) en vue d'y construire un garage.

M. le Maire expose cette sollicitation au Conseil Municipal.

S'engage alors un débat au sein du Conseil afin de bien comprendre la portée du projet et les intentions de M. EL MAJDOUBI.

Après explications fournies par M. le Maire, il est procédé au vote.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 0 / Contre : 14 / Abstentions : 0)

12. DEMANDE EMPLACEMENT CAMION PIZZA « LE TOUR DE GREG »

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu en Mairie, M. Grégory RODAMEL qui souhaiterait installer son camion pizza le dimanche soir sur la Commune de Rozier-en-Donzy.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 1)

13. PROJET DE CREATION DE 2 TERRAINS DE BASKET 3x3 ECLAIRES – Délibération n° 2022D608

M. Sylvain SERVY, adjoint explique le projet de création de 2 terrains de basket 3x3 éclairés à côté du gymnase Léon Coquard. Ce projet a pour objectif :

- de créer une certaine proximité entre les habitants
- de développer le club de basket du village
- de permettre l'accès libre et pour tous à cette nouvelle activité

Ce projet est éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 %.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission Economie : L'acquisition de l'Épicerie a eu lieu le 31 août 2022

L'Équipe technique a commencé à enlever l'intérieur de l'Épicerie.

Les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- Début des travaux : 01 octobre 2022 (pour les entreprises)
- Fin des travaux : Février 2023
- Ouverture : 01 Mars 2023

Afin d'informer les habitants, une affiche sera apposée sur la devanture de l'Épicerie, et mis en ligne sur les différents supports numériques (site internet, Illiwap...)

Mme Fabienne TISSEUR, conseillère et Mme Peggy DUTEL, conseillère rappelle que lors du dernier bulletin, la population avait la possibilité de répondre à une enquête concernant leurs attentes et leurs besoins au niveau commerces.

46 foyers ont répondu à ce questionnaire. Un debriefing individuel sera effectué auprès de chaque commerçant fin septembre/ début octobre 2022.

Commission CME (Conseil Municipal Enfants) : Rencontre avec le CME samedi 10 septembre, pour organiser les projets (installation nichoir en collaboration avec la CCFE, après-midi jeu de société à la MAPA Les Petites Bruyères...)

Mme Anne BABEL, conseillère informe qu'il serait nécessaire de changer le banc au jardin public et de prévoir d'acheter des rondins.

Elle explique qu'un mail de la CCFE concernant la collecte des mégots a été reçue en Mairie. Une subvention peut être éligible à hauteur de 0.50 € par habitants à condition d'effectuer des campagnes de sensibilisation pour les mégots et de mettre en œuvre des moyens pour les ramasser. A voir si cela peut être intéressant ou non.

Commission Voirie : La voirie dans le Lotissement Les Canuts est prévue en janvier 2023.

Pour information, il reste 4 lots à vendre dans le lotissement.

Commission Communication : Mme Fabienne TISSEUR, conseillère explique que l'élaboration du Bulletin Municipal a commencé (recherche du thème central, validation du devis pour impression, envoi courriers associations pour la demande d'articles, courriers bébés et mariages pour publication de leurs photos...). La date butoir pour la remise des articles est le 14 octobre 2022.

Commission Sports : Trail des Pierres Folles : Dimanche 25 septembre 2022 organisé par le Sou des écoles et le Basket

M. Johan FORISSIER, conseiller informe que les organisateurs du trail demande l'achat de coupes pour la remise des récompenses.

Assemblée Générale du foot : samedi 02 juillet 2022, information sur le changement de bureau, le changement d'éducateur et le départ de M. Eric COGNET.

Assemblée Générale du tennis : samedi 24 septembre 2022

Commission Ecole - AFR : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe informe que l'AFR demande de l'électricité sous le préau pour leur animation de Noël.

Commission Culture : Mme Peggy DUTEL, conseillère informe que la ludothèque peut proposer des jeux pour les seniors.

Commission Eau Assainissement : Mme Arlette GAY, conseillère informe que les boues de la station d'épuration ont été évacuées.

Divers :

Scène mobile : M. Vincent BONNEFOND, conseiller informe qu'une révision est à effectuer sur la scène mobile.

La séance est levée à 23h20

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance
Vincent BONNEFOND

Le Maire
Didier BERNE

